

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

### **COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saumeray, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

#### **Etaient présents :**

Mr Bernard MERCUZOT, ALLUYES  
Mr Pierre BENOIT, ALLUYES  
Mr Joël BILLARD, BONNEVAL  
Mme Evelyne RAPP-LEROY, BONNEVAL  
Mr Jean-Michel LAMY, BONNEVAL  
Mr Pascal LHOSTE, BONNEVAL  
Mme Sylvie GOUSSARD, BONNEVAL  
Mr Michel BOISARD, BONNEVAL  
Mr Eric JUBERT, BONNEVAL  
Mme Corinne RIVERAIN, BONNEVAL  
Mr Alain MAGNE, BONNEVAL  
Mr Denis LECOIN, BOUVILLE  
Mr Jack DAZARD, BULLAINVILLE  
Mr Patrick CHARPENTIER, DANCY  
Mr Guy BEAUREPERE, DANGEAU

Mr David LECOMTE, DANGEAU  
Mr Bernard GOUIN, FLACEY  
Mr Benoist MOREAU, LE GAULT ST DENIS  
Mme Valérie ARNOULT, LE GAULT ST DENIS  
Mr Bruno LHOSTE, MONTBOISSIER  
Mr Gilles ROUSSELET, MONTHARVILLE  
Mr Alain ROULLEE, MORIERS  
Mr Denis GOUSSU, NEUVY EN DUNOIS  
Mr Jacques FOUQUE, PRE ST EVROULT  
Mr Jean-Louis HY, PRE ST MARTIN  
Mme Nicole HUBERT-DIGER, ST MAUR/LE LOIR  
Mr Daniel BERTHOME, SAUMERAY  
Mme Valérie SALLE, TRIZAY LES BONNEVAL  
Mr Dominique IMBAULT, VILLIERS ST ORIEN  
Mr Eric DELAHAYE, VITRAY EN BEAUCE.

**Absents** : Mme Danielle BORDES –BONNEVAL- (donne pouvoir à Mme GOUSSARD), Mme Dominique FRICHOT –BONNEVAL-, Mr Jean-Philippe GIRAUD –BONNEVAL- (donne Mr BILLARD), Mme Marie-Christine NORMAND –BONNEVAL- (donne pouvoir à Mme RAPP LEROY), Mme Brigitte DUFER –BONNEVAL- (donne pouvoir à Mme HUBERT-DIGER), Mme Suzie PETIT –BONNEVAL- (donne pouvoir Mr LAMY), Mr Philippe VILLEDIEU –DANGEAU- (donne pouvoir à Mr BEAUREPERE), Mr Serge LEBALCH –MESLAY LE VIDAME- (donne pouvoir à Mr IMBAULT), Mr Jean-Marc VANNEAU –SANCHEVILLE- (donne pouvoir à Mr GOUSSU), Mr Fernando TEIXEIRA –SANCHEVILLE-.

**Secrétaire de séance** : M. Daniel BERTHOME

**Date de la convocation** : 13 mai 2015

#### **SECRETARE DE SEANCE**

Monsieur Daniel BERTHOMME est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

-----

#### **PRECISIONS TRANSMISES PAR MONSIEUR ROULLEE :**

#### **Approbation du compte rendu de la réunion du 7/04/2015 de la CCB.:**

#### **Demande de modifications :**

#### **Compte rendu réunion précédente (9/3/2015) :**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité après prise en compte des modifications de M ROULLEE*

*Ci-dessous mail adressé à la CCB le 24/3/2015*

*Bonjour,*

*Tout d'abord merci d'avoir pris en compte mes modifications sur les CR du 22/12 et 18/2 2015.*

Quelques observations sur le CR du 9 mars.

Lancement étude gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

Ajouter "Monsieur ROULLEE demande que cette étude prévoit un niveau de connaissances de niveau 3, niveau qu'il faudra atteindre à terme."

Travaux suite DUP des Pré Nolleys :

Ajouter "Monsieur ROULLEE s'étonne qu'il soit fait référence à une délibération du 19 juillet 2013, alors que ce point n'était pas à l'ordre du jour du Conseil communautaire lors de cette réunion."

Création de poste :

Ajouter "Monsieur ROULLEE demande que la liste des emplois de la Communauté de communes soit diffusée aux délégués communautaires."

Divers :

Radar : "Monsieur ROULLEE demande qu'une date limite soit fixée aux communes pour transmettre leur réponse"

Cordialement

le maire

Autorisation d'ester en justice :

M CHABOCHE demande la modification suivante :

M ROUSSELET remercie le président pour cette proposition qu'il qualifie d'élégante.

M CHABOCHE précise qu'il n'est par contre pas élégant d'en débattre en l'absence de l'intéressé.

**Intervention de M BOISARD :**

**Suite à l'intervention de M BOISARD, à mon encontre et en mon absence, je demande qu'un droit de réponse figure au compte rendu.**

Mes observations sont effectivement régulières mais elles ne datent pas de quelques mois, elles ont commencé en 2008, date de mon arrivée au Conseil Communautaire. Je dénonce notamment le mode de gouvernance, l'absence de transparence, le non fonctionnement de certaines commissions, le non respect du CGCT et du droit à être informé, des décisions principalement en faveur de la ville centre au détriment des petites communes, la privation de recettes, ...

Je comprends que Michel BOISARD défende les intérêts de sa commune et souhaite le statu quo mais je tiens à préciser que :

La taxe d'aménagement perçue par une commune peut être reversée à un EPCI.

Le troc proposé par la ville de Bonneval (foncier bâti contre annulation) ne respecte pas l'esprit communautaire

Concernant les Coeurs de village, je ne reproche pas au Président et au 1er vice-président d'avoir fait bénéficier leur commune de ce dispositif. Je constate par contre que le dossier de Moriers n'a pu être validé par le Conseil Régional au motif qu'il n'était pas complet, alors que ceux de ces deux communes ont été présentés complets donc validés. Je constate également que seulement 2 communes sur 21 ont bénéficié de ce dispositif alors que de nombreuses communes ont pu réaliser des travaux d'aménagement dans les autres communautés de communes.

Un nombre important d'habitants non Bonnevalais adhèrent effectivement aux associations permettant ainsi à la commune de Bonneval de se voir attribuer le titre de la ville moyenne la plus sportive. Ces adhérents sont aussi des consommateurs qui font vivre les commerces Bonnevalais.

*Sur le 6 ème point. Objet de mépris, de sarcasme, stigmatisé, voire attaqué sur ma personne, depuis mon arrivée à la communauté de communes, car j'ose poser des questions et réclamer des informations obligatoires, j'attends vainement que M BOISARD s'offusque de ce comportement !*

*Oui au travail constructif, au bénéfice de toutes les communes, dans la transparence et la sérénité.*

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 13/04/2015 de la CCB.:**

#### ***Demande de modifications :***

*A lire le compte rendu le lecteur ne peut pas savoir que le CA a fait l'objet de débat. Aucune des interventions n'est retranscrites, pas même les motivations des votes.*

*Je demande d'ajouter*

#### **Comptes de gestion et comptes administratifs 2014 :**

*M ROULLEE précise qu'il vote contre les comptes administratifs 2014 car l'excédent global (4 825 347,18 €, tous budgets confondus, ne représente pas la réelle situation financière de la (CCB) Communauté de communes au 31/12/2014. Les principales raisons sont :*

*- Les informations écrites communiquées dans le document financier (voir colonne observation) sont trop succinctes pour se prononcer en toute connaissance de cause. De plus aucune explication orale n'est mentionnée dans le compte rendu de réunion.*

*- Le CA du budget général (400) est positif (+ 1 587 977,09 €) grâce au non remboursement de l'emprunt Coeur de village de 1 000 000 €, contracté en 2007, à 4,085%, sur 25 ans, dont le capital restant dû au 31/12/2014 s'élève à 732 758,61 €. Le CA « réel » de ce budget n'est donc que de 855 218,48 €.*

*M ROULLEE demande que cet emprunt soit remboursé au plus tôt. Alors qu'il n'a financé que 136 415 € pour trois aménagements d'espaces publics (Bonneval : 89 739 €, Villiers St Orient : 23 640 €, Trizay les Bonneval : 23 036 €), le montant des intérêts atteint plus de 250 000 € depuis 2007 (31 240, 07 € en 2014) soit plus de 750 000 € en 2036, date de la fin de cet emprunt.*

*M le Président indique que cet emprunt sera remboursé dans l'année avec les montants inscrits aux comptes 2188 et 2313*

*Enfin, la phrase « Sous la présidence de ... gestion du Receveur » doit être modifiée car les comptes de gestion, non remis par la Trésorerie n'ont pas pu être votés.*

#### **BP 2015 :**

*M ROULLEE précise qu'il votera contre le PB 2015 pour deux raisons ; aucune information écrite n'est fournie (absence de colonne « observation ») sur le document financier communiqué et opposition à l'augmentation de la fiscalité communautaire.*

#### **Taux de fiscalité :**

*M ROULLEE précise qu'il vote contre le PB 2015 car il considère que ce n'est pas nécessaire d'augmenter le taux de la Taxe d'habitation, ceci pour plusieurs raisons :*

*- La baisse des dotations est largement compensée par la revalorisation de 0,9% des bases,*

*- La CCB est privée de recettes (non versement par plusieurs communes d'une compensation au titre de la compétence Enfance, non reversement à la CCB du montant*

de la taxe d'aménagement et d'une partie de la Taxe foncière versées à la commune de Bonneval par les entreprises qui insatllées sur la zone d'activités de la Louveterie, maintien du niveau de compensation attribué aux communes alors que plusieurs entreprises ont cessé leur activité.

- Cette augmentation s'ajoute à celle de 1,5% déjà votée en 2013.

### **Compte rendu du conseil du 21/5/2015 :**

***Merci de faire figurer la justification de mes votes***

#### **Vote du CA ou du Compte de gestion budget 400**

*M ROULLEE précise qu'il vote contre le CA 2014 et le Compte de gestion du budget 2014. Les informations fournies par ces documents confirment que la présentation du CA lors du dernier conseil communautaire ne reflétait pas la réelle situation financière de la CCB.*

*Le document distribué lors du dernier conseil CCB affiche un excédent de 4 825 347 € du CA cumulé alors qu'il est en réalité au mieux de 300 000 € car :*

*- Le CA du budget service eau (403) est largement positif (+ 4 816 758, 02 €) grâce à un emprunt par anticipation de 3 M€ non consommé au 31/12/2014. L'emprunt de 2,07 M€ contracté en 2013 n'a été consommé qu'à hauteur d'environ 1 M€. Ces montants devraient être inscrits en reste à réaliser. Le CA « réel » du service eau n'est donc au mieux que d'environ 0,8 M€.*

*Par ailleurs, le capital de l'emprunt Coeur de village de 1M€, du budget général (400), contracté en 2007, s'élève à 732 758,61 €.*

*Au final, ces deux observations, sans tenir compte de celles qui pourraient être formulées sur les autres budgets, le CA réel au 31/12/2014 est tout juste positif !*

*- Enfin, le compte de gestion examiné ce jour ne confirme pas le compte administratif présenté par la CCB lors de la réunion du 13 avril dernier. L'exercice 2014 affiche en effet un déficit de 39 454, 35 € en fonctionnement et un déficit de 469 638, 87 € en investissement, soit un déficit total de 509 093,22 € plus un reste à réaliser qui n'apparaît pas sur le CA de la CCB! Le résultat cumulé annoncé ne s'élève qu'à 436 858 € hors remboursement emprunt Coeur de village.*

*En 2009, en 2010 et en 2012 la CCB présentait déjà des CA excédentaires mais ces informations étaient là aussi non confirmées par celles communiquées par la DDFIP et les analyses financières du Centre des Finances Publiques de Bonneval !*

-----

#### **APPROBATION COMPTES-RENDUS PRECEDENTS**

Les comptes-rendus des 7 et 13 avril sont approuvés.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 et COMPTE DE GESTION Budget 400**

Le Président présente au Conseil Communautaire le Compte administratif 2014 du Budget 400, conforme au compte de gestion du receveur. Ces deux comptes font ressortir un excédent de fonctionnement 562 889.40 € et un excédent d'investissement de 1 087 853.78 €. La reprise faite au budget primitif était de 528 801.16€ en fonctionnement et de 1 059 175,93 € en investissement. La différence correspond à la reprise des excédents versés par le SIRTOM du Pays Chartrain après sa dissolution.

#### **DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LE SCOLAIRE**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'afin de suivre l'étude engagée pour la réflexion sur une éventuelle prise de compétence scolaire, il est nécessaire de désigner un élu référent. Celui-ci sera chargé de suivre ce dossier avec l'agent administratif concerné. Deux candidats se présentent : Messieurs Alain MAGNE et David LECOMTE. Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire vote.

Ont obtenu :

- Alain MAGNE : 5 voix
- David LECOMTE : 32 Voix

- 1 bulletin blanc

Monsieur David LECOMTE est élu délégué communautaire référent en charge du scolaire.

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une consultation a été faite afin de retenir un prestataire en vue d'assurer les diagnostics d'assainissement non collectif lors des ventes immobilières.

Suite à cette consultation, deux prestataires ont répondu :

- SNE QUANTITEC
- Compagnie des Eaux et de l'Ozanne (Véolia)

Le prestataire ayant fait l'offre la plus intéressante est la Compagnie des Eaux et de l'Ozanne (Véolia) pour 102 € HT pour un diagnostic avec conseil de mise en conformité et 35 € pour une deuxième visite.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché des Diagnostics Assainissement non Collectif à la Compagnie des Eaux et de l'Ozanne (Véolia).

#### **AUTORISATION DE DISTRIBUER L'EAU DU FORAGE DES PRÉS NOLLETS,**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'afin de préparer le dossier de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique pour la future usine de traitement d'eau potable, l'ARS demande qu'une délibération soit prise afin d'obtenir l'autorisation de distribuer l'eau du forage des Prés Nollets à la population en vue de la consommation humaine.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité et charge le Président de demander l'autorisation de distribuer l'eau du forage des Prés Nollets à la population en vue de la consommation humaine.

#### **AUTORISATION DE LA FILIÈRE TRAITEMENT DE L'EAU**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'afin de préparer le dossier de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique pour la future usine de traitement d'eau potable, l'ARS demande qu'une délibération soit prise en vue d'obtenir l'autorisation pour la filière de traitement permettant de potabiliser l'eau de ce forage par traitement de dénitrification et élimination des pesticides.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité et charge le Président de demander l'autorisation de mettre en place la filière de traitement permettant de potabiliser l'eau du forage des Prés Nollets pour traitement de dénitrification et élimination des pesticides.

#### **CREATION DE POSTES**

Le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise au préalable au Comité Technique. Compte tenu que certains agents sont promouvables, il convient de créer les postes suivants :

- 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 puéricultrice territoriale.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois.

Ils bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade institué dans la collectivité s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront être pourvus par les non titulaires sur le fondement 3-3 de la loi 84-53 précitée qui permet aux collectivités de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public.

Pour un emploi permanent de niveau de catégorie A, lorsque le besoin de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ont pu être recruté.

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans, au-delà si le contrat est renouvelé, il sera un contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi.

Le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B en se basant sur la grille indiciaire des cadres d'emplois.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiqués ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes obtenus par le candidat retenue au terme de la procédure de recrutement, assortis du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, ces postes à 35 heures par semaine.

- d'autoriser le Président à adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **TARIF SEJOUR ADOS**

L'Accueil de Loisirs organise pendant l'été 2015 un séjour d'une semaine à Saint Denis d'Oléron dans le Département de la Charente Maritime.

Le Président propose de fixer le tarif en fonction des revenus des familles à :

- 220 € pour les revenus les plus bas
- 400 € pour les revenus plus élevés.

La grille de revenu brut global établi pour les tarifs du centre de loisirs sera appliqué.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs du séjour comme suit : .

≤ 1150	220 €
1151 à 1 600 €	256 €
1601 à 2 200 €	292 €
2201 à 3100 €	328 €
3101 à 4000 €	364 €
≥ 4001 €	400 €

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

Un courrier recommandé, reçu le 6 mai dernier, a été adressé à la Communauté de Communes du Bonnevalais par la Commune de Moriers qui transmet une délibération demandant un fonds de concours de 9348.69 €, suivie quelques jours plus tard d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sollicite une somme de 11 697.38 €. Ces demandes concernent des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise, déjà subventionnés à 70 % par le Conseil Régional, le Conseil Départemental et de la réserve parlementaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, lors du vote des budgets, il avait été indiqué qu'une somme de l'ordre de 50 000 € était inscrite pour d'éventuels fonds de concours aux communes et que la Commission Finances se réunirait pour calculer les possibilités de financement pour chaque commune. Il propose de ne pas retenir cette demande, mais celle-ci pourra toutefois être réétudiée après que les perspectives financières soient vues en commission.

### **AVENANT POUR PISCINE**

Monsieur Dominique IMBAULT expose qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°1 à la société Maison de la Piscine, lot n°11 du marché Piscine.

L'option 26 (gardes corps entre les deux bassins) n'avait pas été retenue à l'attribution du marché et semble utile pour le bon fonctionnement de la piscine afin d'accueillir des populations différentes (scolaire dans bassin d'apprentissage et nageurs dans le grand bain).

Le coût de l'avenant pour la pose de gardes corps amovibles est de 8 425.55 € HT, TVA 1 685.11 € soit un TTC de 10 110.66 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise par 37 voix pour, 1 voix contre (Mr DELAHAYE) le Président à signer cet avenant.

### **CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer une Commission d'Attribution des Marchés. Cette commission devra se réunir à la place de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés non formalisés.

Après avoir entendu l'exposé du Président, sont élus à l'unanimité pour siéger à cette commission :

Joël BILLARD  
Bernard MERCUZOT  
Dominique IMBAULT  
Benoist MOREAU  
Nicole HUBERT-DIGER  
Evelyne RAPP LEROY  
Denis GOUSSU  
Jean-Marc VANNEAU  
Alain ROULLEE

### **TARIFS DES DIAGNOSTICS D'ASSAINISSEMENT**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que des diagnostics pour l'assainissement non collectif doivent être réalisés lors des ventes immobilières.

Le coût du diagnostic avec conseil de réhabilitation est de 102 € HT. A cela il faut ajouter les frais de secrétariat assuré par la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer les prix comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| - Diagnostic avant vente immobilière       | 200 € HT |
| - 2 <sup>ème</sup> visite ou contre visite | 60 € HT  |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### **TARIFS POUR CONTROLE DE CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Président informe le Conseil Communautaire des coûts de l'ATD liés aux contrôles de conception et réalisation pour la construction d'un assainissement non collectif. Cette prestation est assurée par les services du SATANC.

Il est proposé de fixer un tarif comme suit :

- Conception : 100 € HT
- Réalisation : 100 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.